

[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour le colin de Virginie en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour le colin de Virginie, un espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que des programmes de rétablissement soient préparés pour toutes les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario. En vertu de cette loi, un programme de rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

Le colin de Virginie (*Colinus virginianus*) est inscrit sur la Liste des espèces menacées de l'Ontario comme espèce en voie de disparition. Il est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement du colin de Virginie (*Colinus virginianus*) au Canada en 2018 pour remplir ses obligations en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Ce programme de rétablissement est adopté conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences en matière de contenu énoncées dans la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition.

Un règlement sur l'habitat prescrit une zone qui sera protégée à titre d'habitat d'une espèce. En vertu de Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, un programme de rétablissement doit comprendre une recommandation au ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs sur le secteur qui devrait être pris en compte dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat. Le colin de Virginie est une espèce non migratrice qui passe habituellement toute sa vie à quelques kilomètres de l'endroit où il a éclos. Par conséquent, tous les habitats dont dépend sa survie tout au long de l'année se trouvent à proximité les uns des autres. Les oiseaux utilisent une variété de types d'habitats interconnectés pour chercher de la nourriture, construire des nids, se percher et se mettre en lieu sûr. L'accès à tous ces différents types d'habitats tout au long de la journée, en saison de reproduction et hors saison de reproduction, est nécessaire. Il est ainsi recommandé que l'habitat du colin de Virginie

soit défini comme une zone qui englobe une mosaïque de différents types de couvert préféré. Étant donné que la plupart des déplacements quotidiens d'oiseaux signalés sont inférieurs à 400 m, il est recommandé que la zone définie comme habitat soit saisie dans un rayon de 400 m d'une seule observation vérifiée d'oiseau, de couvée ou de compagnie. Cette zone devrait comprendre une diversité et un entremêlement suffisants de types de couvert qui contiennent tous les éléments nécessaires aux besoins quotidiens, saisonniers et annuels d'un couple nicheur, d'une couvée ou d'une compagnie, ainsi que de voies et de corridors de circulation sécuritaires qui facilitent la dispersion et le déplacement entre les éléments d'habitat pendant et en dehors de la saison de reproduction. Il est recommandé que l'habitat qui devrait être saisi dans un règlement comprenne les prairies et savanes indigènes, les champs de foin, les pâturages, les champs anciens ou abandonnés, les sites de restauration des prairies, les broussailles, les haies, les limites de la zone arborée, les lisières des forêts, les terres boisées et les cultures en rangs. Il est en outre recommandé que les zones d'aménagement urbain et suburbain, les routes et les zones aquatiques (p. ex. les eaux libres et les terres humides) qui sont rarement, sinon jamais, utilisées par le colin de Virginie, soient exclues de la zone désignée comme habitat. Étant donné que la répartition actuelle des oiseaux en Ontario est inconnue, mais qu'on croit qu'elle a diminué considérablement au cours des dernières années, il est recommandé que l'habitat occupé soit d'abord désigné comme zones occupées par un oiseau ou une compagnie au cours des 20 dernières années et il doit être protégé pendant encore 10 ans après la dernière observation confirmée de l'occupation.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

Le Colin de Virginie (*Colinus virginianus*) est un oiseau de la prairie à herbes hautes et de la savane qui vit également dans des habitats de forêt de début et de milieu de succession ainsi que dans des zones dégagées comme des champs agricoles. Il préfère les zones qui subissent des perturbations naturelles périodiques, par exemple des feux, et utilisent des sites où il y a abondance de plantes herbacées intolérantes à l'ombre. Il a besoin de parcelles d'habitat convenable vastes et/ou bien reliées entre elles qui incluent des zones herbeuses dégagées, pour la nidification, entrecoupées de zones arbustives de début de succession, pour le repos, et de plantes, par exemple agricoles, pour l'alimentation. Le Colin de Virginie est une espèce non migratrice qui passe habituellement toute sa vie près de son lieu natal^{Footnote 2}. Par conséquent, pour qu'un habitat soit considéré comme convenable pour l'espèce, il faut que celle-ci puisse y trouver tous les éléments dont elle a besoin au cours de sa vie à proximité les uns des autres.

En ce moment, la présence de Colins de Virginie indigènes au Canada n'a été observée que sur les terres de la Première Nation de l'île Walpole, à l'extrémité sud-ouest de l'Ontario. L'oiseau est inscrit en tant qu'espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril de même que dans la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario. En 2000, la population reproductrice de cette espèce a été estimée à 230 (d'après le dénombrement de 92 mâles entendus en

train de chanter), mais on croit que l'effectif a diminué depuis. De multiples observations du Colin de Virginie sur les terres de la Première Nation de l'île Walpole ont cependant confirmé, en 2015 et en 2016, que la population persiste. L'espèce a connu des baisses d'effectif importantes dans la majeure partie de son aire de répartition nord-américaine.

Malgré les menaces qui pèsent sur l'espèce, et d'après les critères utilisés par Environnement et Changement climatique Canada pour évaluer le caractère réalisable du rétablissement, le rétablissement du Colin de Virginie a été jugé réalisable sur les plans technique et biologique. La perte et la fragmentation d'habitat sont les principales menaces à la viabilitéFootnote 3 de cet oiseau en Ontario. La prédation (par les animaux sauvages et domestiques) constitue elle aussi une menace, en particulier vu l'effectif restant extrêmement faible de l'espèce. Le brûlage sans discernement de l'habitat de prairie peut éliminer la couverture, en particulier à l'automne et à l'hiver. La mise en liberté de Colins de Virginie non indigènes constitue une menace potentielle puisque les croisements peuvent altérer le patrimoine génétique indigène et réduire la valeur adaptative des individus. Le recours aux herbicides et aux pesticides réduit la quantité de nourriture disponible, en particulier les invertébrés, qui sont essentiels à la croissance et à la survie des oisillons. La fourmi rouge européenne (*Myrmica rubra*) pourrait également constituer une menace pour le Colin de Virginie, de la même façon que d'autres espèces de fourmis envahissantes ont nui à l'espèce aux États-Unis.

Les objectifs en matière de population et de répartition du Colin de Virginie au Canada sont les suivants.

Court terme (de 5 à 10 ans)

- Maintenir la population existante sur les terres de la Première Nation de l'île Walpole et, si cela s'avère réalisable sur les plans biologique et technique, augmenter l'abondance de la population existante à au moins 230 oiseaux adultes

Moyen terme (de 10 à 20 ans)

- Si cela s'avère réalisable sur les plans biologique et technique, augmenter la population sur les terres de la Première Nation de l'île Walpole à au moins 500 oiseaux adultes, et étendre sa répartition aux zones anciennement occupées de ces mêmes terres

Long terme (échancier à déterminer)

- Si cela s'avère réalisable sur les plans biologique et technique, assurer une population autosuffisante, résiliente et redondante, par l'établissement d'au moins une population viable sur les terres de la Première Nation de l'île Walpole et le rétablissement d'au moins une population viable sur la terre ferme

L'habitat essentiel n'a pas été désigné pour la seule population connue restante de Colins de Virginie indigènes au Canada (terres de la Première Nation de l'île Walpole)

ni sur la terre ferme puisque Environnement et Changement climatique Canada ne dispose pas actuellement de renseignements suffisants sur les endroits où peut vivre l'espèce ni sur son habitat. Le calendrier des études (section 7.2) résume les activités requises pour la désignation de l'habitat essentiel nécessaire à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition pour l'espèce.

Un ou plusieurs plans d'action seront élaborés pour le Colin de Virginie d'ici décembre 2023.